

**Horaires d'ouverture  
du Service d'information  
de l'Immigrant Council of Ireland  
(ICI) :**

Le Service d'information du ICI est gratuit et ouvert aux particuliers et aux organismes pour toute demande concernant l'immigration :

Lundi  
Mardi  
Jeudi  
Vendredi  
**FERME LE MERCREDI**

Accueil sur place et sans rendez-vous  
**UNIQUEMENT LE MATIN : 10h-12h30**

Permanence téléphonique  
**UNIQUEMENT L'APRES-MIDI : 14h-16h30**

**Coordonnées**

Immigrant Council of Ireland  
2 St. Andrew Street, Dublin 2, Ireland.

Service d'information :  
Tél. : +353 1 674 0200 ou  
Mél. : [info@immigrantcouncil.ie](mailto:info@immigrantcouncil.ie)  
Site Internet : [www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

Administration :  
Tél. : +353 1 674 0202 ou  
Mél. : [admin@immigrantcouncil.ie](mailto:admin@immigrantcouncil.ie)  
Fax : +353 1 645 8031



**Rights and Entitlements  
of Immigrants in Ireland**

**Droits des immigrants en  
Irlande**

**Fiche d'information 2 :  
Droits de résidence à long  
terme et de citoyenneté  
en Irlande**

French



**Factsheet 2:  
Rights to Long Term Residency  
and Citizenship in Ireland**

# Introduction

La présente fiche d'information fait partie d'une série de dépliants, publiés par l'Immigrant Council of Ireland, à propos des droits des immigrants en Irlande. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- "Rights to Family Reunification in Ireland" (Droits à la réunification familiale en Irlande)
- "Rights of International Students" (Droits des étudiants internationaux)
- "Rights to "leave to remain" in Ireland" (Droits au "Leave to Remain" (permis de séjour) en Irlande)

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'Irish Department of Social and Family Affairs (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

## Qu'est-ce que l'Immigrant Council of Ireland ?

L'Immigrant Council of Ireland (ICI) est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des immigrants par le biais de :

- son service d'information (gratuit et confidentiel)
- son service juridique (gratuit mais limité)
- ses publications et ses offres de formation
- sa politique et son travail de campagne
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

## Avis de non-responsabilité

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique.

Tous les efforts ont été déployés pour garantir la précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en octobre 2005. Toutefois, l'Immigrant Council of Ireland décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou omissions éventuelles dans le texte.

# 1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?

Cette fiche d'information fournit les informations relatives aux droits des ressortissants hors UE à obtenir l'autorisation de séjourner durablement ou définitivement en Irlande et la manière dont ils doivent procéder pour ce faire.

[Remarque : Dans la présente fiche d'information, toutes les références aux ressortissants de l'Union Européenne renvoient en fait aux ressortissants de l'ensemble des pays de "l'Espace économique européen" (EEE) et de la Suisse. L'Espace économique européen est constitué de l'Union Européenne ainsi que de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

# 2 Comment puis-je obtenir l'autorisation de séjourner durablement ou définitivement en Irlande ?

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous souhaitez obtenir l'autorisation de séjourner durablement ou définitivement en Irlande, vous pouvez faire une demande pour obtenir l'un des droits suivants :

- 2.1 "Long Term Residency" (Résidence à long terme)
- 2.2 "Permission To Remain Without Condition As To Time" (Permis de séjour définitif)
- 2.3 Citoyenneté irlandaise

Ces différentes formes de statut en Irlande vous donnent différents droits. Par exemple, si un permis "Long Term Residency" vous

est accordé, cela signifie que vous avez l'autorisation de séjourner en Irlande pour une durée initiale de cinq ans, tandis que si l'on vous accorde un permis "permission to remain without condition as to time" ou la citoyenneté irlandaise, vous pouvez vivre et travailler en Irlande indéfiniment ou de manière définitive.

Pour prétendre à la délivrance de l'une de ces formes de permis de séjour en Irlande, vous devez répondre à de nombreux critères. Les détails des critères et la procédure qu'implique chaque type de demande sont exposés ci-dessous.

Notez qu'il est parfaitement impossible de faire une demande pour l'une de ces formes de résidence depuis l'étranger, par conséquent *vous devez déjà vivre en Irlande et bénéficier d'une autre forme de statut d'immigration* (comme un permis de travail/un visa de travail/une autorisation de travail etc.) *au moment du dépôt de la demande.*

## **2.1 "Long Term Residency" (Résidence à long terme)**

Le gouvernement irlandais a récemment introduit une nouvelle forme de résidence en Irlande, appelée "Long Term Residency". Ce permis donne aux individus le droit de vivre et de travailler en Irlande pendant cinq ans sans avoir à renouveler leur permis de travail au cours de cette période.

### **► Qui peut prétendre au permis "Long Term Residency" ?**

Afin de pouvoir satisfaire aux conditions requises pour demander un permis "Long Term Residency", vous devez vivre et travailler en Irlande depuis *au moins cinq ans* suite à des reconductions de permis de travail, de visas de travail ou d'autorisations de travail.

**A noter :** *Le temps passé en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile ne compte pas pour la période requise pour la demande de permis "long term residence".*

► **Comment procéder pour faire une demande de permis "Long Term Residency" ?**

Vous pouvez demander un permis "Long Term Residency" par écrit à l'Immigration Division (Division générale de l'immigration) du Department of Justice, Equality and Law Reform (Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme juridique) (voir les contacts utiles). La demande doit être envoyée par lettre avec accusé de réception.

► **Que dois-je faire figurer dans ma demande ?**

Votre demande doit comprendre les points suivants :

- votre nom
- votre numéro de référence auprès du Department of Justice (Ministère de la justice) (ex : 69 /année)
- une copie de votre Certificate of Registration (Certificat d'enregistrement) (connu sous l'intitulé "Green card")
- une copie de votre permis de travail, de votre autorisation/visa de travail actuel(le)
- une copie complète de votre passeport actuel (et de l'ancien s'il contient des timbres/visas relatifs aux cinq années en question)

Si le Ministère a besoin de documents supplémentaires une fois votre demande reçue, il vous enverra un courrier afin de vous les demander.

## ► **Quand connaîtrai-je la décision finale ?**

Le temps de traitement varie selon les demandes ; par conséquent, il n'est pas toujours possible de fournir une estimation du temps nécessaire pour obtenir une décision relative à une demande de "Long Term Residency". Pour en savoir plus sur le temps de traitement estimé au moment de votre demande, contactez le service d'information de l'ICI.

## ► **Quels sont mes droits si l'on m'accorde un "Long Term Residency" ?**

Si votre demande est validée, vous recevrez une lettre stipulant que vous venez d'obtenir un "long term residency". Vous devrez ensuite vous rendre au poste de police le plus proche, muni de cette lettre (ou au Garda National Immigration Bureau (Bureau national de l'immigration) si vous vivez à Dublin), où l'on vous remettra un "Certificate of Registration" ainsi qu'un "Stamp Four".

Ce timbre prouvera que vous avez le droit de travailler, ou de créer une entreprise, pendant cinq ans, et ce, sans permis de travail. Cette autorisation de travailler vous permettra de changer librement d'employeur et de secteur d'activité.

Au bout de ces cinq ans, vous pourrez demander le renouvellement de votre statut. N'oubliez pas qu'au bout de cinq ans de résidence, vous avez le droit de demander la citoyenneté irlandaise ou le permis "permission to remain without condition as to time" (voir section 2.3 ci-dessous).

## **2.2 "Permission To Remain Without Condition As To Time" (Permis de séjour définitif)**

### **► Qui peut prétendre au "Permission To Remain Without Condition As To Time" ?**

Si vous vivez en Irlande avec une autorisation (d'un point de vue juridique) depuis *huit ans* et que vous n'avez pas demandé la citoyenneté (naturalisation), vous pouvez demander un "permission to remain without condition as to time". Cela vous permettra de vivre et de travailler en Irlande de manière indéfinie.

*A noter : le temps passé en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile ne compte pas pour la période de huit ans requise pour demander un "permission to remain without condition as to time".*

### **► Comment procéder pour faire une demande de "Permission To Remain Without Condition As To Time" ?**

Vous pouvez demander un "permission to remain without condition as to time" en écrivant une lettre au Minister for Justice, Equality and Law Reform lui expliquant votre situation (y compris votre statut juridique au cours des huit années) et en lui demandant qu'il vous accorde un "permission to remain without condition as to time". La lettre doit être accompagnée d'un accusé de réception.

Le Minister for Justice (Ministre de la justice) est la seule autorité compétente qui décide de vous octroyer ou non le "permission to remain without condition as to time". Si vous avez besoin d'aide pour déposer une demande de ce type, n'hésitez pas à contacter le service d'information de l'ICI.



## ► **Quand connaîtrai-je la décision finale ?**

Le temps de traitement varie selon les demandes ; par conséquent il n'est pas toujours possible de donner une estimation du temps nécessaire pour obtenir une décision relative à une demande. Pour en savoir plus sur le temps de traitement estimé au moment de votre demande, contactez le service d'information de l'ICI.

## ► **Quels sont mes droits si l'on m'accorde un "Permission To Remain Without Condition As To Time" ?**

Si un "permission to remain without condition as to time" vous est accordé, vous devrez toujours vous enregistrer auprès du Garda National Immigration Bureau (si vous vivez à Dublin) ou auprès de votre poste de police local (si vous vivez dans le reste du pays). Lors de votre enregistrement, on vous remettra un Certificate of Registration qui stipulera votre statut d'immigrant (Stamp 6).

## **2.3 Citoyenneté irlandaise**

Si vous vivez en Irlande depuis plusieurs années avec une autorisation, vous pouvez demander la citoyenneté irlandaise si vous le souhaitez. Vous pouvez procéder pour cela de différentes façons selon votre situation. Les voici :

- a. Naturalisation**
- b. Citoyenneté par descendance**
- c. Citoyenneté par naissance en Irlande**
- d. Déclaration post-nuptiale**

### **a) Naturalisation**

Si vous souhaitez devenir citoyen irlandais, vous pouvez demander un "Certificate of Naturalisation" (Certificat de naturalisation)

qui vous octroiera la citoyenneté irlandaise si vous répondez à certaines conditions.

### ► Qui peut prétendre à la naturalisation ?

Le Minister for Justice, Equality and Law Reform peut vous accorder la citoyenneté irlandaise via la naturalisation si vous répondez selon lui aux exigences suivantes :

- vous avez plus de 18 ans
- vous êtes de "bonnes moeurs"
- vous avez vécu en Irlande pendant *un an sans interruption* avant de faire la demande et vous *vivez en Irlande depuis une durée totale de quatre ans sur les huit années qui précèdent la demande.*
- vous avez l'intention de continuer à vivre en Irlande après la naturalisation
- vous avez fait une "declaration of fidelity to the nation and loyalty to the State" (déclaration de fidélité à la nation et de loyauté envers l'Etat).

**A noter :** Les demandes de naturalisation ne sont pas accordées de manière automatique et le Minister for Justice étudie chaque demande au cas par cas. Le Minister est la seule autorité compétente à décider s'il vous accorde ou non la naturalisation, même si vous répondez aux conditions soulignées ci-dessus.

### ► Comment procéder pour faire une demande de naturalisation ?

Vous pouvez faire une demande de naturalisation en remplissant les formulaires adéquats (disponibles auprès du Department of Justice, Equality and Law Reform ou de l'ICI) puis en les renvoyant à l'Immigration and Citizenship Division du Department of Justice, Equality and Law Reform (voir les contacts utiles).

### ► **De quels documents ai-je besoin pour effectuer ma demande ?**

Tous les documents nécessaires à votre demande sont répertoriés dans le formulaire de demande de naturalisation.

Si vous avez besoin d'aide pour déposer une demande de ce type, n'hésitez pas à contacter le service d'information de l'ICI.

### ► **Quand connaîtrai-je la décision finale ?**

Le temps de traitement varie selon les demandes ; par conséquent, il n'est pas toujours possible de fournir une estimation du temps nécessaire pour obtenir une décision relative à une demande. Cependant, au moment de l'impression, il faut compter environ 24 mois pour obtenir une décision relative à une demande de naturalisation.

### ► **Que dois-je faire si l'on m'accorde la naturalisation ?**

Si vous recevez une réponse du Department of Justice vous indiquant que vous allez être naturalisé, vous devez ensuite respecter les directives de ce courrier. Cela comprend une déclaration de loyauté envers l'Etat auprès du tribunal de première instance le plus proche, et l'envoi de cette déclaration accompagnée des frais de gestion au Department of Justice.

Le gouvernement vous facture une certaine somme pour clôturer votre demande de naturalisation et vous accorder la citoyenneté irlandaise. Une fois ces frais réglés et votre "Certificate of Naturalisation" reçu, vous pouvez alors déposer une demande de passeport irlandais auprès du Passport Office (Bureau des passeports) (voir ci-dessous les détails des contacts).

## **b) Citoyenneté par descendance (parents irlandais)**

### **► Qui peut prétendre à la citoyenneté par descendance ?**

Quiconque né hors d'Irlande, dont les parents ou les grand-parents sont citoyens irlandais, peut devenir citoyen irlandais.

### **► Comment procéder pour demander la citoyenneté par descendance ?**

Vous pouvez le faire si vous avez fait enregistrer votre naissance auprès de l'Irish Register of Foreign Births (Registre irlandais des naissances étrangères) du Department of Foreign Affairs (Ministère des Affaires étrangères) à Dublin, ou auprès du consulat ou de l'ambassade irlandaise la plus proche. Cette demande doit être effectuée auprès du bureau compétent de la région dans laquelle le demandeur vit actuellement. Les informations relatives aux documents nécessaires pour faire cette demande sont disponibles auprès de l'ICI ou de l'Irish Department of Foreign Affairs.

## **c) Citoyenneté par naissance en Irlande**

Quiconque était né en Irlande pouvait prétendre automatiquement à la citoyenneté irlandaise au moment de sa naissance : cela n'est plus le cas aujourd'hui.

La prétention d'un individu à demander la citoyenneté dépend de plusieurs facteurs, y compris sa date de naissance et la nationalité de ses parents. Ainsi, si un individu y a droit, la citoyenneté ne lui est pas automatiquement accordée et doit être acquise en déposant une demande.

## ► Qui peut prétendre à la citoyenneté par naissance en Irlande ?

*Toute personne née le, ou avant le, 31 décembre 2004*

Toute personne née en Irlande *avant le 1er janvier 2005* est en droit de prétendre à la citoyenneté irlandaise.

Le gouvernement irlandais a introduit un plan en janvier 2005, permettant aux parents non irlandais d'enfants irlandais de demander l'autorisation de rester en Irlande ; cependant la date de clôture de ces demandes était le 31 mars 2005.

*Né le, ou après le 1er janvier 2005*

Quiconque est né en Irlande *à la date du 1er janvier 2005 ou ultérieurement* peut prétendre à la citoyenneté irlandaise si, au moment de sa naissance, l'un de ses parents correspondait à l'un des critères suivants :

- citoyen irlandais ou personne pouvant prétendre à la citoyenneté irlandaise
- personne n'étant pas irlandaise mais résidant légalement en Irlande *depuis trois ans sur les quatre années* précédant immédiatement la naissance de leur enfant (connu comme "reckonable residence" (résidence à prendre en compte).

**A noter :** *Le temps passé en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile n'est pas considéré comme "reckonable residence" et ne compte pas pour les droits de citoyenneté de tout individu né à la date du 1er janvier 2005 ou ultérieurement.*

## ► Comment puis-je procéder pour demander la citoyenneté par naissance ?

Si votre enfant est né le 1er janvier 2005 ou après cette date et a le droit de demander la citoyenneté (voir ci-dessus), vous devez

vous rendre au Passport Office (voir les contacts utiles) afin de demander un passeport irlandais pour votre enfant.

### ► De quels documents ai-je besoin ?

Lors de votre déplacement au Passport Office, vous devez vous munir d'une preuve de résidence dans le pays pour les quatre dernières années afin de demander un passeport irlandais pour votre enfant.

### d) Déclarations postnuptiales de citoyenneté

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous avez épousé un ressortissant irlandais, vous pouvez prétendre à devenir citoyen irlandais en effectuant une "postnuptial declaration" (déclaration postnuptiale). Il existe différentes règles et différents critères pour y prétendre, selon la date de votre mariage.

**TOUTEFOIS, IL CONVIENT D'OBSERVER CE QUI SUIT :**

***Toute déclaration de citoyenneté postnuptiale devra être effectuée avant le 30 novembre 2005 puisque toute déclaration postnuptiale postérieure à cette date sera impossible.***

Si vous souhaitez faire une telle déclaration, veuillez contacter le service d'information de l'ICI dès que possible pour de plus amples informations concernant les personnes qui sont en droit de faire cette demande et la procédure à suivre pour ce faire.

### **3 Quels sont les droits des individus auxquels on a accordé une résidence à long terme ?**

#### **3.1 Quels sont mes droits au travail en Irlande ?**

Si vous avez l'autorisation de vivre en Irlande, cela ne veut pas automatiquement dire que vous êtes autorisé à y travailler.

► **Individus auxquels on a accordé un "Long term Residency" & un "Permission to Remain without condition as to time"**

Les individus auxquels un "long term residency" et un "permission to remain without condition as to time" ont été accordés, sont en droit d'accepter un emploi en Irlande dès qu'ils reçoivent un "Stamp Four".

► **Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée n'ont pas besoin de permis pour accepter un emploi ; toutefois, elles doivent demander un numéro PSS auprès de leur bureau des affaires sociales le plus proche.

► **Quels sont mes droits sur mon lieu de travail ?**

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande a les mêmes droits sur le lieu de travail, peu importe sa nationalité. Cela signifie qu'il a droit à un contrat juridique, aux heures légales de travail, à un salaire qui ne soit pas en-dessous du salaire minimum, ainsi qu'aux congés payés, aux congés maladie et

aux congés parentaux, comme défini dans la réglementation du travail irlandaise. Pour plus d'informations sur vos droits sur votre lieu de travail, contactez le service d'information de l'ICI.

## **3.2 Quels sont mes droits à la réunification familiale ?**

### **► Les individus auxquels on a accordé un "Long term Residency" & un "Permission to Remain without condition as to time"**

Bien qu'il n'existe aucun droit à la réunification familiale qui ne soit défini dans la loi, généralement les personnes auxquelles on a accordé un "long term residency" ou un "permission to remain without condition as to time" ont le droit de faire venir en Irlande les membres directs de leur famille (comme leur époux/se et leurs enfants mineurs).

Le Minister for Justice est la seule autorité compétente en droit d'accorder ou non la réunification familiale et il n'existe aucune garantie de validation de la demande. Les demandes prennent souvent du temps en terme de traitement et nécessitent que vous prouviez que vous disposez des ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins des membres de votre famille lorsqu'ils sont en Irlande, puisqu'ils n'ont pas toujours le droit d'y travailler.

Pour plus d'informations sur les droits à la réunification familiale, voir la fiche d'information de l'ICI "Rights to Family Reunification in Ireland" ou contactez le service d'information de l'ICI.



### **► Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée peuvent demander que les membres de leur famille les rejoignent en Irlande en tant que personnes à la charge de ressortissants irlandais. Cependant, il n'existe aucune garantie que la demande sera validée.

### **3.3 Quels sont mes droits en matière d'aide sociale ?**

Depuis mai 2004, quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé "habitual residence condition", quelle que soit sa nationalité. Cela implique différentes conditions, mais généralement cela signifie que quiconque n'a pas été résident d'Irlande pendant les deux années qui ont précédé la demande, n'est pas autorisé à bénéficier des avantages sociaux.

### **3.4 Quels sont mes droits en terme de vote ?**

#### **► Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée ont les mêmes droits que les autres citoyens irlandais. Cela inclut le droit de vote dans le cadre de l'ensemble des élections locales, nationales et européennes, ainsi que dans le cadre des référendums en Irlande, si leur nom figure sur le registre des électeurs.

► **Individus auxquels un "long term residency" ou un "permission to remain without condition as to time" a été accordé**

Les individus auxquels un "long term residency" ou un "permission to remain without condition as to time" a été accordé, ont le droit de vote dans le cadre des élections locales en Irlande, s'ils sont résidents en Irlande et si leur nom figure sur le registre des électeurs.

## **Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des immigrants ?**

Pour en savoir plus sur les droits des immigrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Immigrant Council of Ireland en :

**consultant d'autres fiches d'information de cette série :**

- "Rights of International Students in Ireland"
- "Rights to "Family Reunification" in Ireland"
- "Rights to "Leave to Remain" in Ireland"

**consultant l'"Information for Migrants Section" sur notre site Internet :**

[www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

**contactant notre service d'information gratuit et confidentiel:**

L'ICI propose un service d'information gratuit et confidentiel sur les droits des immigrants et de leurs familles tels que les travailleurs immigrés, les étudiants internationaux, les hommes d'affaires et les visiteurs. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les permis de travail
- les visas et autorisations de travail
- les permis d'entreprise
- les visas étudiants
- la réunification familiale
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes/visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

**Pour les horaires d'ouverture et les détails relatifs aux coordonnées du Service d'information de l'ICI, veuillez consulter le verso de la fiche d'information.**

## **Autres contacts utiles**

### **Immigration and Citizenship Division**

Department of Justice, Equality & Law Reform  
13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+353 1 616 7700  
[www.justice.ie](http://www.justice.ie)

### **Visa Office**

Department of Foreign Affairs  
13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+ 353 1 633 1000  
[www.foreignaffairs.gov.ie](http://www.foreignaffairs.gov.ie)

### **Passport Office**

Setanta House  
Molesworth Street, Dublin 2  
+353 1 671 1633 /Appel local (depuis  
l'extérieur de Dublin, en Irlande) : 1890  
426888

### **Garda National Immigration Bureau**

13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+353 1 666 9100  
Courrier électronique : [gnib@iol.ie](mailto:gnib@iol.ie)

### **Department of Enterprise Trade and Employment**

Davitt House  
65A Adelaide Road, Dublin 2  
Employment Rights, + 353 1 631 3131  
Work Permits, + 353 1 631 3308  
[www.entemp.ie](http://www.entemp.ie)

### **Information Service of the Department of Social and Family Affairs**

Áras Mhic Dhiarmada  
Store Street, Dublin 1  
Tel: + 353 1 704 3000  
[www.welfare.ie](http://www.welfare.ie)

